Éducation : Région du Québec
(Programme des Affaires indiennes et Inuit)

[Québec : Ministère des affaires indiennes, région du Québec], 1978

E96.65
.Q4
C3
c. 1

PROGRAMME DES AFFAIRES INDIENNES ET INUIT

éducation région du Québec

Affaires indiennes et du Nord
Indian and Northern Affairs

E96.65
.Q4
C3
c. 1

Voici une publication sur le programme de l'Éducation au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, section affaires indiennes et inuit. Selon la loi sur les Indiens, le Ministère a la responsabilité de veiller à l'éducation des populations autochtones. Pour la région du Québec, le programme de l'Éducation comprend plusieurs champs d'action importants décrits dans cette brochure. Vous y trouverez donc des renseignements sur:

1 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE EN ÉDUCATION

2 L'AMÉRINDIANISATION

3 L'ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

4 L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

LIBRARY
INDIAN AND NORTHERN AFFAIRS
CANADA
MAY 14 2001
AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD
CANADA
BIBLIOTHÈQUE

5 L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE

6 LES SERVICES D'AIDE PERSONNELLE

7 LA FORMATION DES ADULTES AUTOCHTONES

8 LA FORMATION AUX BANDES

9 LES OCTROIS CULTURELS ET LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES CULTURELS ET ÉDUCATIFS

10 LE TRANSPORT SCOLAIRE

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU MINISTÈRE EN ÉDUCATION

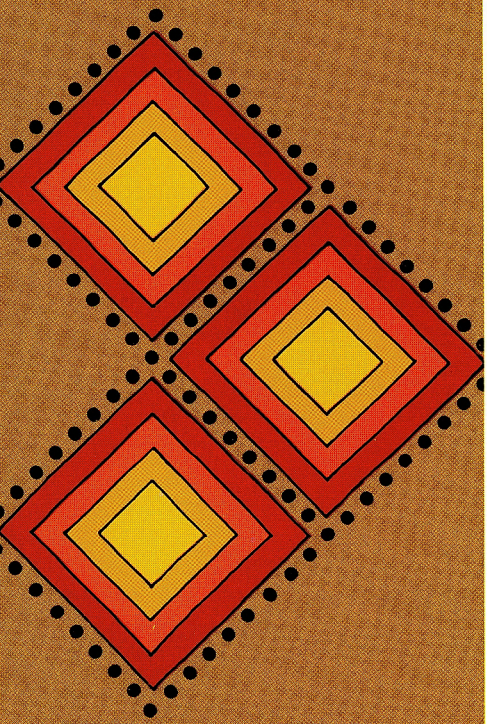

LA MAÎTRISE INDIENNE DE L'ÉDUCATION INDIENNE
Tel est le titre d'un document qui a beaucoup influencé le Ministère dans sa restructuration du programme de l'Éducation.

LA MAÎTRISE INDIENNE DE L'ÉDUCATION INDIENNE est une déclaration de principe de la Fraternité des Indiens du Canada, dans laquelle on revendique une prise en charge graduelle des services d'éducation, en se basant sur le principe fondamental que la plus grande responsabilité de l'éducation revient aux parents et à l'administration locale. Les parents indiens poursuivent deux objectifs: renforcer l'identification des enfants à la race indienne et leur donner une formation leur permettant d'occuper un emploi convenable dans la société moderne.

Le Ministère a pris de nombreuses mesures pour aider les autochtones à réaliser leurs objectifs en leur proposant un pouvoir décisionnel accru et des services qui tiennent compte des différences culturelles et linguistiques.

C'est ainsi qu'au Québec, les bandes ont commencé à administrer localement des parties du programme de l'Éducation comme l'emploi d'été pour les étudiants, le transport quotidien ou le service des agents de liaison. Dans quelques années, les bandes pourront administrer elles-mêmes la majeure partie des activités en éducation. D'ici là, elles ont leur mot à dire sur tout ce qui se rapporte au monde éducationnel.

Le Ministère adapte de plus en plus les programmes scolaires en fonction des particularités linguistiques et culturelles de la jeune clientèle autochtone. Il voit à former des professeurs autochtones et des techniciens en linguistique dans le cadre de son programme « amérindianisation ». Il modifie les programmes scolaires du ministère de l'Éducation du Québec en y ajoutant des cours en langue autochtone et des cours portant sur la culture, afin de permettre au jeune de mieux évoluer dans son milieu. Le Ministère fournit d'autres services connexes aux étudiants: aide personnelle, transport et aide financière pour ceux qui fréquentent des institutions professionnelles, collégiales et universitaires. Le programme répond également aux demandes des autochtones sur la formation des adultes et la formation aux bandes, par la mise sur pied de cours à l'éducation permanente.

Pour compléter son action en éducation, le Ministère accorde une importance spéciale à la propagation de la culture par son programme d'aide à la création de centres culturels et éducatifs. De cette façon, il encourage les Indiens du Québec qui désirent avoir des centres répartis selon les groupes linguistiques. Les Mohawks, les Algonquins, les Micmacs, les Attikamecks-Montagnais, les Hurons, les Cris et les Inuit se montrent intéressés à développer de tels centres pour favoriser le maintien de leur culture respective.

Le Ministère et les autochtones du Québec se dirigent vers des services qui tiennent compte des différences culturelles et linguistiques des communautés amérindiennes et vers un pouvoir de décision placé au bon endroit.

AMÉRINDIANISATION

Vers la fin des années soixante, les chefs indiens du Québec demandaient entre autres choses, d'inclure les langues autochtones dans le programme scolaire. Afin de répondre adéquatement à cette requête et d'implanter les directives du document la MAÎTRISE INDIENNE DE L'ÉDUCATION INDIENNE, la région du Québec a formulé le programme amérindianisation. Présentement, le programme poursuit deux principaux objectifs: la formation de professeurs autochtones et la préparation d'un matériel didactique spécial.

FORMATION DES AUTOCHTONES

Les conseils de bande, l'Université du Québec et le Ministère ont uni leurs efforts pour créer des programmes d'études destinés à former des professeurs autochtones. Offerts en 1972 à l'Université du Québec à Chicoutimi, puis au collège Manitou de 1973 à 1976, les cours se donnent maintenant dans cinq centres. Il s'agit de Fort Georges pour les Cris, Poste de la Baleine pour les Inuit, Maliotenam pour les Montagnais, Pointe-Bleue pour les Attikameks et Caughnawaga pour les Mohawks, les Micmacs, les Algonquins et les Naskapis.

CERTIFICAT EN SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Instauré en 1972, ce certificat comporte un programme de dix cours préparés par l'Université du Québec. Le ministère de l'Éducation du Québec le reconnaît et il équivaut à un tiers d'un baccalauréat en éducation.

CERTIFICAT EN TECHNOLINGUISTIQUE

Ce certificat permet la formation de spécialistes pour les sept groupes linguistiques de la région du Québec. Il comprend dix cours de formation linguistique et correspond à un tiers d'un baccalauréat en linguistique. L'Université du Québec accrédite les cours tandis que le ministère de l'Éducation du Québec reconnait le programme.

BACCALAURÉAT EN ÉDUCATION

Les cours du baccalauréat proviennent de la banque de cours de l'Université du Québec et assurent une formation générale en pédagogie. Ils font suite à la spécialisation amérindienne du certificat. On les dispense l'été dans les centres mentionnés plus haut, ou l'hiver, grâce à des professeurs d'université qui font le tour des réserves. Le programme a commencé en 1977.

PRÉPARATION DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

De 1972 à 1977, le projet amérindianisation a préparé et distribué 139 publications dans les écoles de la région du Québec. Jusqu'en 1975, on les rédigeait en français ou en anglais. Des autochtones préparent dorénavant presque toutes les publications en langues autochtones et ce, en consultation avec des spécialistes. Les conseils de bande et les comités scolaires en déterminent les priorités, soumettent des budgets et administrent les projets.

QUI FAIT QUOI

BUREAU RÉGIONAL

Les programmes de formation de l'amérindianisation sont le fruit d'un travail collectif entre les conseils de bandes, l'Université du Québec et le Ministère. Pour la région du Québec, un coordonnateur ministériel suit les activités de tout ce monde. Une fois les ententes de cours réglées entre les conseils de bande et l'Université du Québec, le coordonnateur régional organise les cours: répartition dans la région, recrutement des professeurs, information, supervision des travaux des districts. L'amérindianisation exige du coordonnateur régional une communication constante avec les bandes et l'Université du Québec.

DISTRICTS

Dans les districts, l'amérindianisation touche un peu tous les secteurs du programme de l'Éducation. Il y a cependant un interlocuteur principal pour le bureau régional et c'est le coordonnateur des programmes d'études ou de « curriculum » comme on l'appelle familièrement au Ministère. Cette personne voit à ce que les cours aient lieu dans son district et assure la coordination du programme à ce niveau.

ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

PRÉSCOLAIRE

Dans les différentes sociétés où l'on dispense l'enseignement préscolaire, on a toujours voulu favoriser chez l'enfant le développement d'une personnalité équilibrée, bien intégrée et bien individualisée. L'école indienne vise globalement ces buts auxquels s'ajoutent des particularités linguistiques, culturelles et sociales.

Les activités des classes préscolaires encouragent le développement physique, social, affectif et intellectuel du jeune enfant. L'élève dispose d'un matériel didactique qui lui permet d'exercer ses facultés les plus diverses — création, initiative, réflexion, jugement.

La plupart des écoles indiennes dispensent l'enseignement préscolaire aux niveaux prématernelle et maternelle. On le donne en langue indienne dans les classes où il a été possible de recruter des professeurs amérindiens. Comme l'enfant devra maîtriser une des deux langues officielles, l'école lui offre également un apprentissage de la langue seconde selon des méthodes d'enseignement éprouvées.

PRIMAIRE

Après avoir connu le transfert des élèves aux écoles provinciales, les populations indiennes ont tenu à revenir à l'enseignement primaire dans leur communauté. Vingt-huit écoles indiennes dispensent l'enseignement primaire à plus de 3 800 étudiants dans la région du Québec. Quelques 2 200 élèves reçoivent l'enseignement en anglais et 1 600 en français. Ce retour à l'école indienne a des incidences sur le personnel enseignant, le contenu des programmes et les langues d'enseignement.

Le certificat en éducation de l'Université du Québec a favorisé la venue rapide de professeurs autochtones à l'école indienne. Ces enseignants aident la communauté à comprendre la nouvelle pensée éducative. Par ailleurs, le Ministère a mis en place des programmes d'études qui reflètent mieux l'orientation de l'école autochtone. Ceci s'applique à l'enseignement de matières telles que les sciences du milieu, les arts, le français ou l'anglais comme langue seconde.

La langue maternelle compte sans doute parmi les éléments qui influencent le plus les individus durant leur cours primaire. C'est pourquoi l'école s'en sert comme moyen de transmission des connaissances et l'intègre parmi les matières scolaires.

L'école primaire remplira sa mission dans la mesure où elle deviendra un milieu d'éveil pour l'enfant et l'aidera à élargir ses champs de découvertes.

QUI FAIT QUOI

CONSEILS DE BANDE ET DISTRICTS:

Avec le budget qui leur est alloué, les conseils de bande et les districts engagent les professeurs, les administrateurs et le personnel de soutien des écoles fédérales, veillent à l'entretien des bâtiments et achètent les livres et le matériel scolaire. Ils contribuent aussi à la préparation du matériel didactique. Quand les élèves fréquentent les écoles provinciales, les conseils de bande et les districts concluent des ententes de frais de scolarité avec les commissions scolaires, relativement au contenu des programmes et aux services aux étudiants.

BUREAU RÉGIONAL

Il a un rôle de supervision et de soutien. Le bureau régional s'intéresse aux questions d'organisation scolaire, au perfectionnement du personnel enseignant et administratif et aux méthodes d'enseignement. Il adapte les programmes du ministère de l'Éducation du Québec aux besoins de sa jeune clientèle. Il lui arrive de négocier des services avec d'autres organismes et de les référer aux districts. Le bureau régional décentralise les budgets aux districts tout en se gardant une part pour la construction d'écoles et l'achat de matériel durable, ou pour certains projets spéciaux de recherche. Il participe aux négociations globales de frais de scolarité avec le ministère de l'Éducation du Québec. Finalement, il surveille ce qui se passe dans le monde de l'éducation et en informe le personnel des districts.

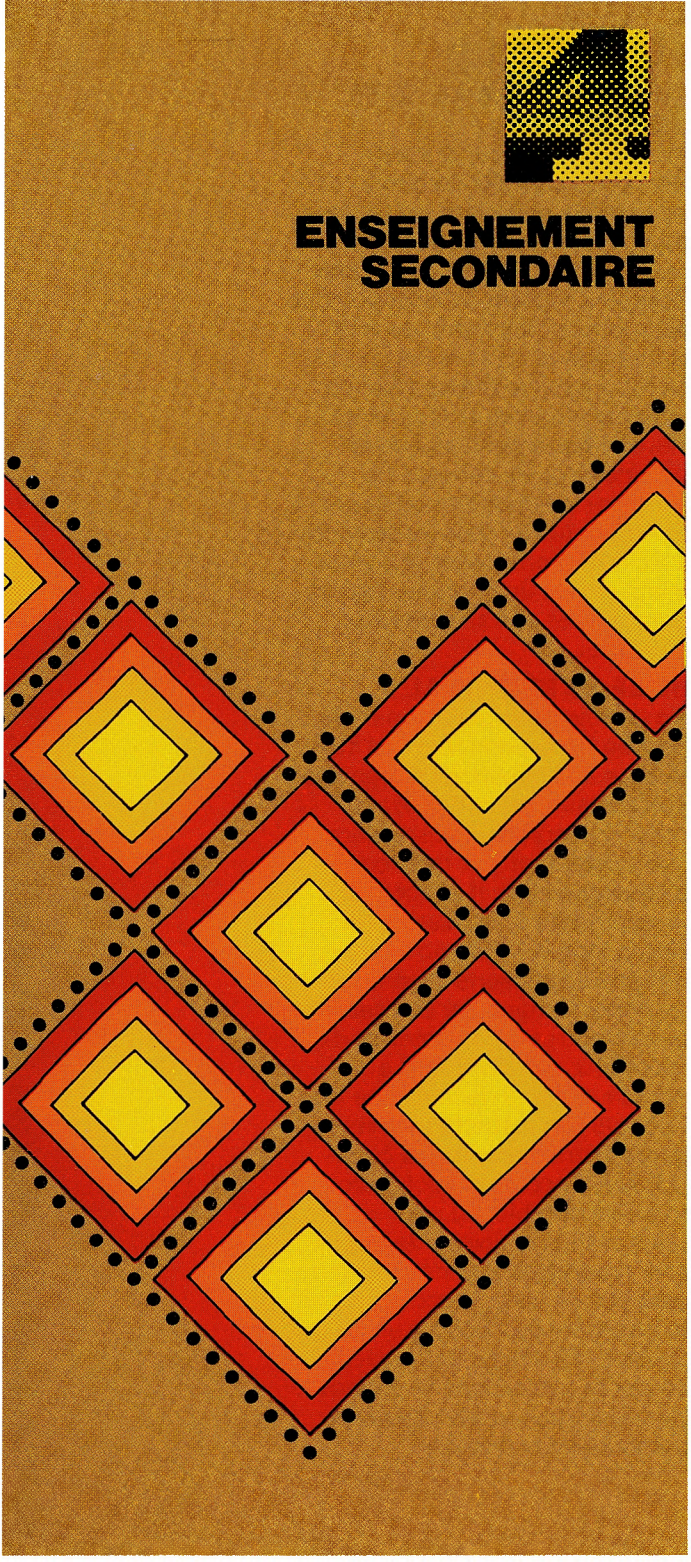

L'étudiant indien poursuit habituellement ses études secondaires dans les écoles des commissions scolaires. 85% des étudiants s'inscrivent dans les écoles du ministère de l'Éducation du Québec tandis que 15% fréquentent des écoles indiennes.

ENTENTES DE FRAIS DE SCOLARITÉ

Dans le but de donner des services d'enseignement adaptés aux clientèles indiennes, de réduire le taux d'abandons scolaires et d'augmenter le taux d'assiduité, les commissions scolaires concluent des ententes dites de frais de scolarité avec les bandes indiennes et le Ministère. En 1977-1978, ces parties ont négocié une trentaine d'ententes. D'une part, les négociations visent à adapter les services d'enseignement et de vie étudiante aux besoins éducatifs de la clientèle indienne. D'autre part,

les ententes traitent des services spéciaux d'enseignement et d'encadrement destinés aux étudiants indiens, comme l'achat de livres sur les autochtones pour les bibliothèques des écoles ou l'organisation de cours spécifiques. Le Ministère défraie les coûts de ces services et paie les frais de scolarité exigés par l'école ou la commission scolaire.

Les négociations des ententes de frais de scolarité ont donné l'occasion aux leaders indiens de faire connaître aux commissions scolaires les objectifs qu'ils poursuivent en matière d'éducation pour leurs enfants. Ainsi, les commissions scolaires ont pu mettre en place des mécanismes pour faciliter l'accueil des étudiants, dispenser un enseignement plus individualisé et créer un cadre qui corrresponde mieux aux réalités autochtones.

LES COURS

Les commissions scolaires offrent toute une gamme de cours que l'on peut regrouper sous deux secteurs: Régulier et métiers longs/courts. Les cours du secteur régulier ont pour objectif de donner à l'étudiant une formation générale qui le prépare à des études collégiales. Les cours des métiers longs/courts permettent à l'élève d'acquérir une formation professionnelle de base en vue d'exercer un métier déterminé.

QUI FAIT QUOI

CONSEILS DE BANDE ET DISTRICTS

Comme la clientèle autochtone se retrouve surtout dans les écoles provinciales au secondaire, les conseils de bande et les districts mettent l'accent sur le travail auprès des commissions scolaires et leurs écoles. Les districts conseillent et supportent les conseils de bande qui négocient les ententes de frais de scolarité et voient à ce que l'enseignement soit adapté aux besoins des enfants amérindiens. Ils s'attardent sur les programmes d'enseignement pour y apporter des ajustements ou des améliorations.

BUREAU RÉGIONAL

Il se veut un service de consultation, d'expertise, de soutien et d'information. Le bureau régional contrôle et coordonne l'ensemble des activités des districts et supervise l'enseignement. De par sa situation géographique, il peut facilement entrer en contact avec plusieurs organismes dont le ministère de l'Éducation du Québec et faire profiter les districts de certains services spéciaux.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL, COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE

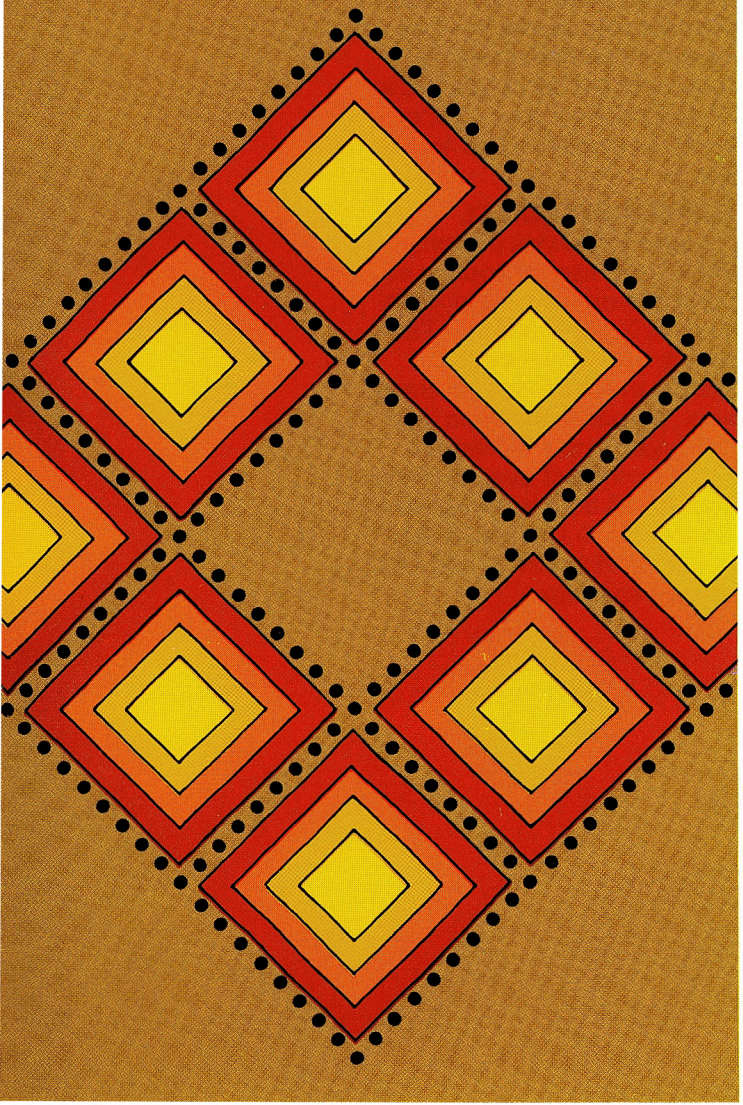

Le Ministère accorde une aide financière aux étudiants autochtones dans le but de les encourager à poursuivre leurs études. Pour être éligible, l'Indien ou l'Inuit inscrit doit résider au Canada au moment de sa demande et être accepté par une institution de formation professionnelle, collégiale ou universitaire reconnue au Canada.

L'assistance financière inclue plusieurs catégories de frais:

ALLOCATIONS DE FORMATION

Ces allocations couvrent les frais normaux de subsistance et sont fixées selon les taux du programme de formation de la main-d'oeuvre du Canada.

ALLOCATION SPÉCIALE DE LOGEMENT

Une partie du coût du logement peut être remboursée à l'étudiant, sous certaines conditions relatives au logement choisi et lorsque les frais de ce logement dépassent 25% de son revenu brut.

FRAIS DE SCOLARITÉ
Le Ministère paie intégralement ces frais à l'institution d'enseignement ou rembourse l'étudiant qui les a acquittés.

TRANSPORT
L'étudiant reçoit le paiement de ses frais de transport par le moyen le plus économique, entre son lieu de résidence habituelle et l'institution d'enseignement. On lui rembourse également son transport pour la période de Noël.

ÉQUIPEMENT
Le Ministère accorde une assistance financière pour certains frais d'achat ou de location, d'habillement ou d'équipement spécial lorsque le programme d'étude du candidat l'exige.

LIVRES SCOLAIRES
Les livres reconnus officiellement par l'institution d'enseignement et jugés essentiels pour le cours choisi par l'étudiant sont entièrement payés.

SERVICES SPÉCIAUX
Selon des circonstances individuelles, le Ministère paie des frais spéciaux pour l'étudiant.

Des formulaires d'inscription sont disponibles chez les agents de liaison ou dans les bureaux de districts.

QUI FAIT QUOI

DISTRICTS
Les districts font un gros travail d'information et de promotion. On y rencontre les étudiants et discute avec eux de leur plan de formation. Après les entrevues, le conseiller en orientation professionnelle ou l'agent d'aide financière remplit la formule de demande d'aide financière et la soumet pour approbation à son superviseur de district. Celui-ci l'envoie au superviseur régional de l'éducation permanente, en recommandant que l'on accorde l'aide financière.

BUREAU RÉGIONAL
Le directeur adjoint de l'éducation permanente détient l'autorité du directeur général pour toutes les demandes d'aide financière n'excédant pas $5 000.00. Quand les demandes dépassent ce montant on les transmet au directeur général.

SERVICES D'AIDE PERSONNELLE

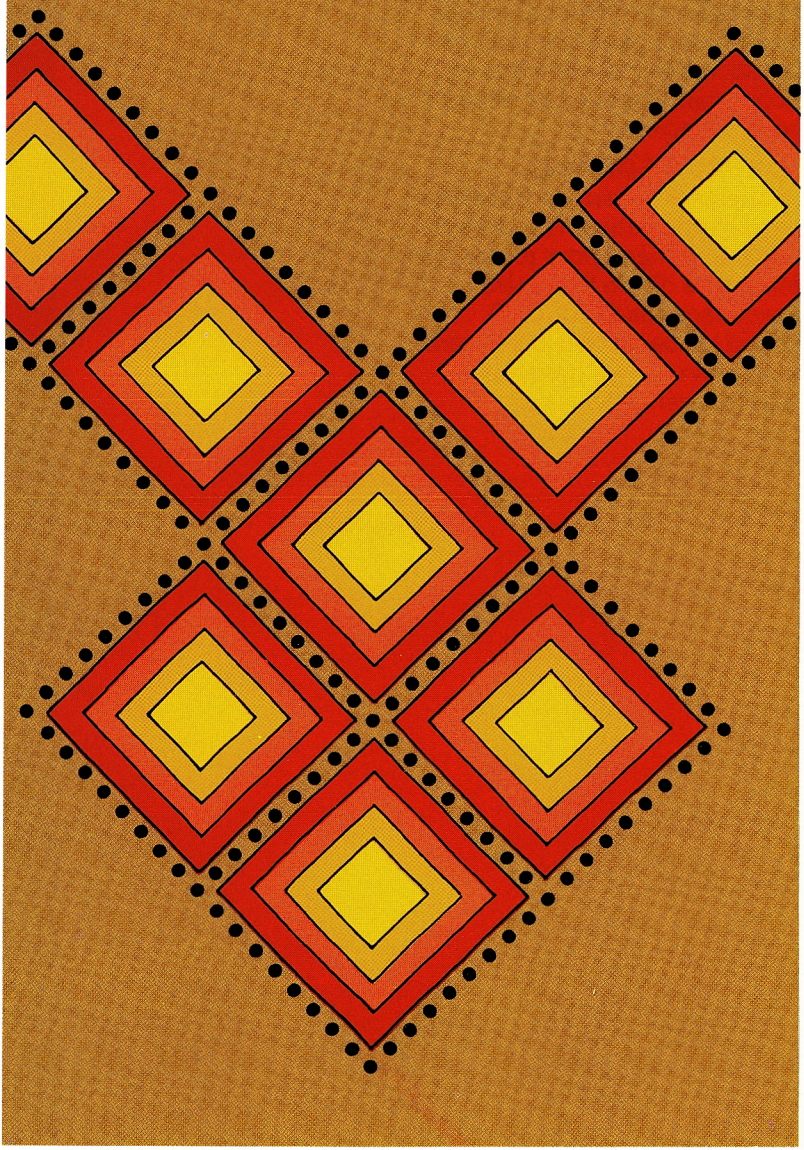

En plus de conserver et de transmettre les acquis d'une collectivité, le système scolaire doit former des individus équilibrés et adaptés. On atteint ce but avec des services d'aide personnelle aux étudiants.

INFORMATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE

Le Ministère s'efforce de fournir aux étudiants des écoles fédérales toutes les informations pertinentes aux choix académiques et professionnels. Il distribue de la documentation, organise des cours et informe les individus et les groupes. Les étudiants indiens qui fréquentent des institutions provinciales reçoivent aussi ce service grâce à une collaboration entre les gens du Ministère et les professionnels des écoles.

ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Ce travail s'effectue directement auprès des étudiants des écoles élémentaires ou secondaires fédérales et auprès des étudiants adultes. Le conseiller en orientation professionnelle aide l'étudiant à choisir une carrière, en tenant compte de variables reliées au marché du travail et à l'individu. Les conseillers du Ministère collaborent avec le personnel des écoles provinciales lorsque des étudiants autochtones y suivent des cours.

SERVICE DES AGENTS DE LIAISON

Les bandes ont procédé à l'embauche de plus de 25 agents de liaison en éducation pour répondre aux besoins des étudiants dans leur collectivité. Leurs services sont disponibles pour les étudiants des niveaux élémentaire et secondaire dans les écoles fédérales et provinciales. Ils constituent le lien entre la communauté autochtone et les institutions d'enseignement, entre les parents et le personnel des écoles, entre le conseil de bande et le Ministère. On leur demande de jouer un rôle important en aidant le jeune enfant ou l'adolescent à s'adapter aux situations nouvelles, souvent accablantes qui se présentent au cours de sa vie scolaire. Les agents de liaison travaillent également auprès de la clientèle de l'éducation permanente.

QUI FAIT QUOI

DISTRICTS

Des conseillers en éducation, en orientation professionnelle et en information scolaire dispensent les services directement aux étudiants. Ils appliquent et adaptent les programmes des services d'aide personnelle. Ces gens sont praticiens dans les écoles fédérales et deviennent consultants pour les écoles provinciales où le district négocie des ententes de frais de scolarité.

RÉGIONAL

Le responsable régional des services d'aide personnelle soutient et conseille les districts. Il effectue certaines recherches professionnelles ou, à partir d'observations, propose des plans d'action pour les programmes. Le responsable régional surveille les activités se rapportant à l'orientation professionnelle, la psychologie et l'aide personnelle.

FORMATION DES ADULTES AUTOCHTONES

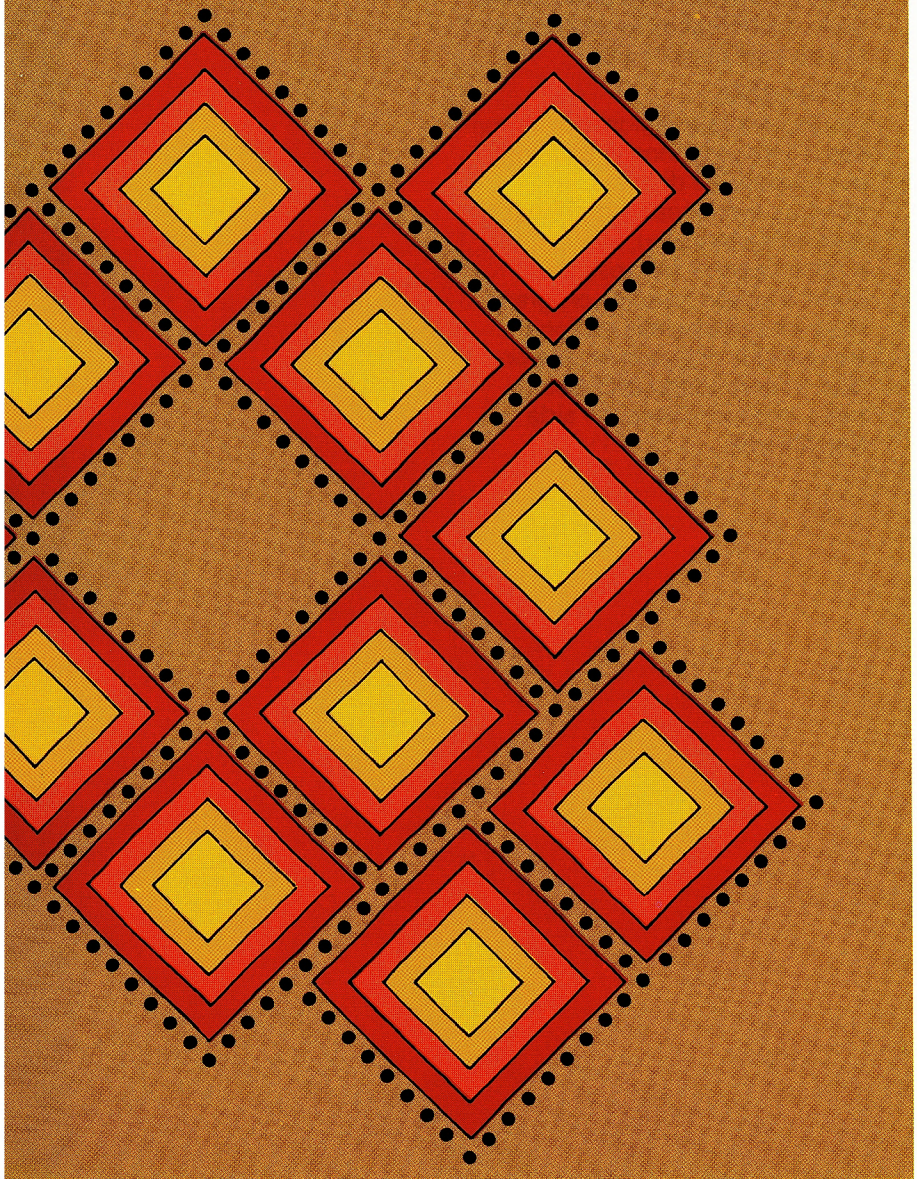

Le Ministère met à la dispositioı des adultes autochtones trois catégories de cours où ils peuvent améliorer leur instruction e par le fait même, atteindre un meilleur niveau de vie. Son but: former les adultes autochtones en fonction du marché du travai à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves.

COURS DE FORMATION GÉNÉRALE

(temps partiel – temps plein)
Ils ont pour objectif de préparer les adultes à suivre des cours de formation professionnelle ou à obtenir le degré de scolarité pou accéder à certains emplois.

COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(temps partiel – temps plein)
On veut ici contribuer à améliorer le niveau économique du milieu par le perfectionnement des travailleurs et permettre à l'adulte d'augmenter ses connaissances en vue d'exercer un métier.

ÉDUCATION POPULAIRE

(temps partiel)
Avec ces cours de formation et d'information, le Ministère espè re amener les adultes autochtones à participer au développe ment socio-économique de leu milieu.

Les cours à temps plein sont offerts par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et organisés en collabo ration avec les commissions scolaires et le Ministère. Les cours à temps partiel peuvent être subventionnés entièremen par les commissions scolaires, conjointement par les commissions scolaires et le Ministère c entièrement par le Ministère.

La formation des adultes autochtones ne comprend pas que des cours de groupe. Elle se doit de répondre à la demande individuelle de formation, par le truchement de cours par correspondance, par la formation en cours d'emploi ou par l'intégration de l'individu à l'un des cours offerts par le centre de main-d'oeuvre.

La question de la formation des adultes autochtones préoccupe plusieurs organismes. Au niveau de la région du Québec, il existe un comité de liaison des adultes autochtones **(COLFAA)** qui a pour objectif de trouver une approche pédagogique valable pour les cours donnés aux Amérindiens. En font partie:
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre du Québec
Ministère de l'Éducation du Québec
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Quelques commissions scolaires régionales

Dans les districts, on assiste à l'organisation d'équipes régionales de formation des adultes autochtones **(ERFAA)**. On y discute des besoins de formation au niveau local. Les **ERFAA** regroupent ces organismes:
Associations d'Indiens
Commission de formation professionnelle
Centre de main-d'oeuvre du Canada
Ministère de l'Éducation du Québec
Ministère des Affaires indiennes et du Nord

QUI FAIT QUOI

DISTRICTS

Les districts établissent les besoins de formation des adultes autochtones à partir des constatations et demandes fournies par des agents de liaison, de certains préposés à l'emploi ou des conseils de bande. Ces messagers utilisent plusieurs moyens de détection comme les enquêtes de porte à porte, l'affichage ou les réunions de village, pour déterminer ce dont les communautés autochtones ont besoin.

Les demandes de cours, après avoir fait l'objet d'une première étude au bureau de district, sont ensuite transmises à des comités tels que l'équipe régionale de formation des adultes autochtones **(ERFAA)**. On y définit les priorités et programme les cours en fonction des disponibilités de chaque organisme. Les membres du comité rendent alors compte des résultats de leur travail à leur ministère ou association. Le bureau du district envoie, pour sa part, ses recommandations au bureau du Ministère où l'on donne suite à la demande.

BUREAU RÉGIONAL

Les besoins de formation tels que signalés par les districts sont étudiés au niveau régional où l'on établit les priorités pour le Québec. Le responsable régional de ce secteur coordonne toutes les demandes de formation et assure la distribution des cours dans les districts. Il prend les ententes avec les bureaux de main-d'oeuvre qui eux, organisent les sessions d'étude.

Le coordonnateur régional de la formation des adultes étudie tous les aspects des cours et voit à ce qu'ils répondent aux attentes des demandeurs. Il fait également le regroupement des clientèles pour les cours à caractère provincial afin d'y assurer un nombre satisfaisant de stagiaires.

FORMATION AUX BANDES

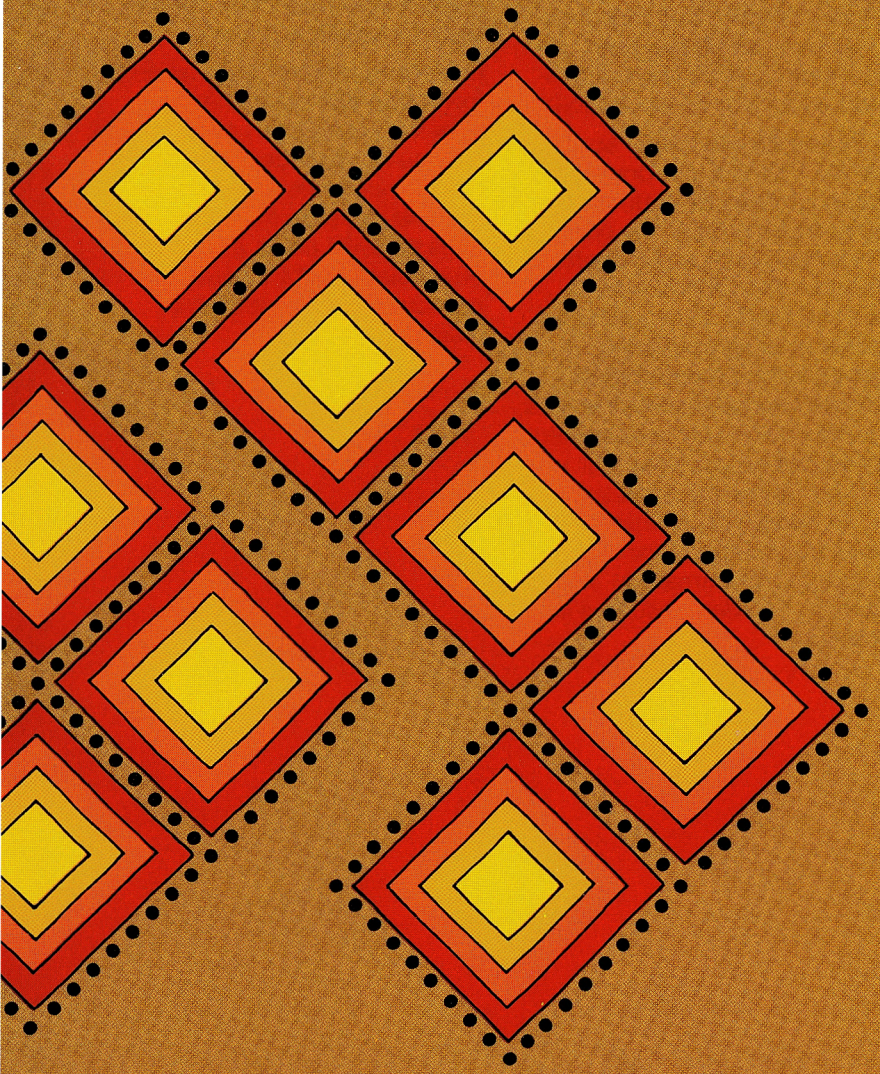

L'objectif premier de ce programme est d'offrir des sessions de formation à tout autochtone dont les activités ou la fonction se rattachent directement au gouvernement local ou à l'organisation communautaire de son village. On veut ainsi l'aider à acquérir les connaissances nécessaires pour occuper des fonctions au sein de sa communauté.

La clientèle suivante peut bénéficier du programme:

les chefs et conseillers indiens ou les présidents de corporations inuit
les leaders autochtones
les employés de bandes ou de corporations inuit
les présidents et membres de comités
les membres et employés d'associations ou d'organisations tochtones locales, régionales provinciales

La formation aux bandes offre des services dans plusieurs secteurs. Ils peuvent être extrêmement variés et doivent contribuer à l'amélioration de l'autogestion politique et administrative des communautés indiennes et inuit. Voici quelques exemples:

Secteur politique (gouvernement local législatif)
Secteur administratif (administration – finance – personnel – régime foncier)
Secteur économique (comités – entreprises – commerce)
Secteur éducatif (comités – administration et affaires scolaires)
Développement physique (construction – maisons – chemins – aqueducs – égoûts – projets)
Protection et entretien (police – pompiers – entretien des services communautaires)
Communication et information
Secteur social (bien-être – services sociaux – santé – justice – toxicomanie – loisirs)
Secteur culturel (arts – artisanat – toute activité culturelle)
Développement personnel (développement de la personnalité – dynamique de groupe)

QUI FAIT QUOI

DISTRICTS

Ils ont pour rôle d'entrer en contact avec les bandes. D'une part, ils doivent les informer sur le programme de formation. D'autre part, il leur revient de détecter et de définir les besoins des communautés autochtones en la matière. Les districts font ensuite l'estimation et l'analyse des besoins exprimés avec les responsables des disciplines impliquées. Une dernière étape comprend l'organisation et l'animation des sessions si celles-ci ont lieu dans leur secteur.

BUREAU RÉGIONAL

À ce niveau, un coordonnateur assume des responsabilités liées au programme de la formation aux bandes. En plus d'établir une planification opérationnelle et budgétaire pour l'ensemble de la région, il a la tâche de supporter les bandes et les districts dans la conception des contenus de cours et dans la recherche de personnes-ressources ou d'institutions spécialisées. Le coordonnateur organise des sessions à l'échelle de la région quand plusieurs districts le demandent. De plus, il prend des ententes spéciales avec d'autres ministères fédéraux ou provinciaux, ou avec des organisations extérieures quand les circonstances l'exigent.

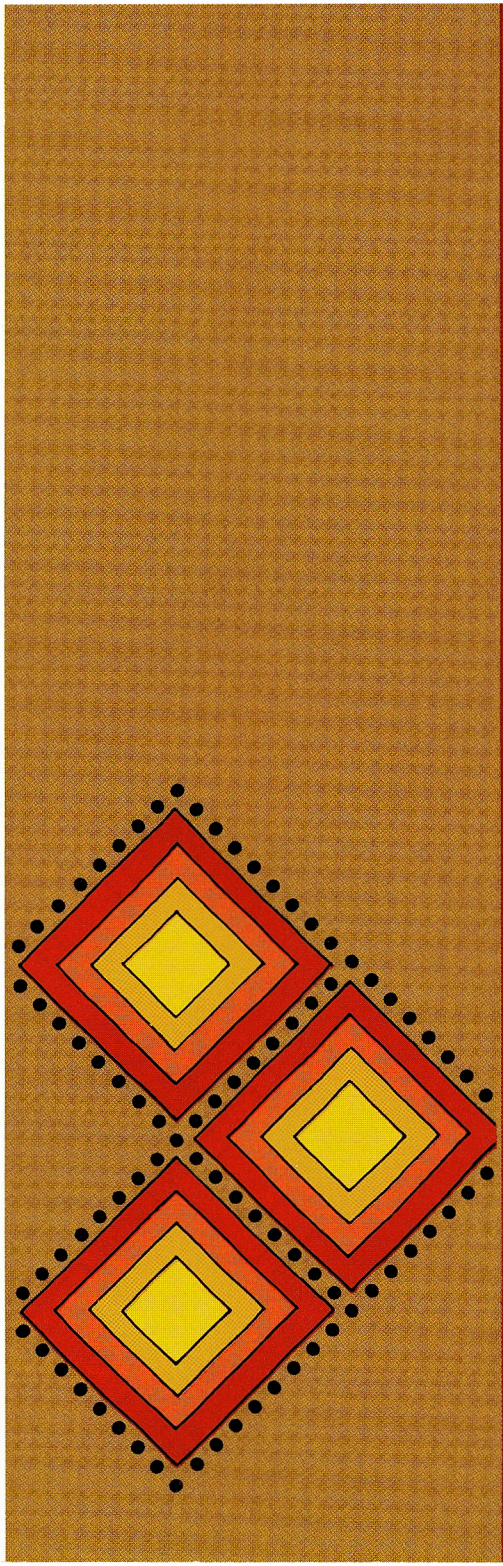

OCTROIS CULTURELS ET DÉVELOPPEMENT DES CENTRES CULTURELS ET ÉDUCATIFS

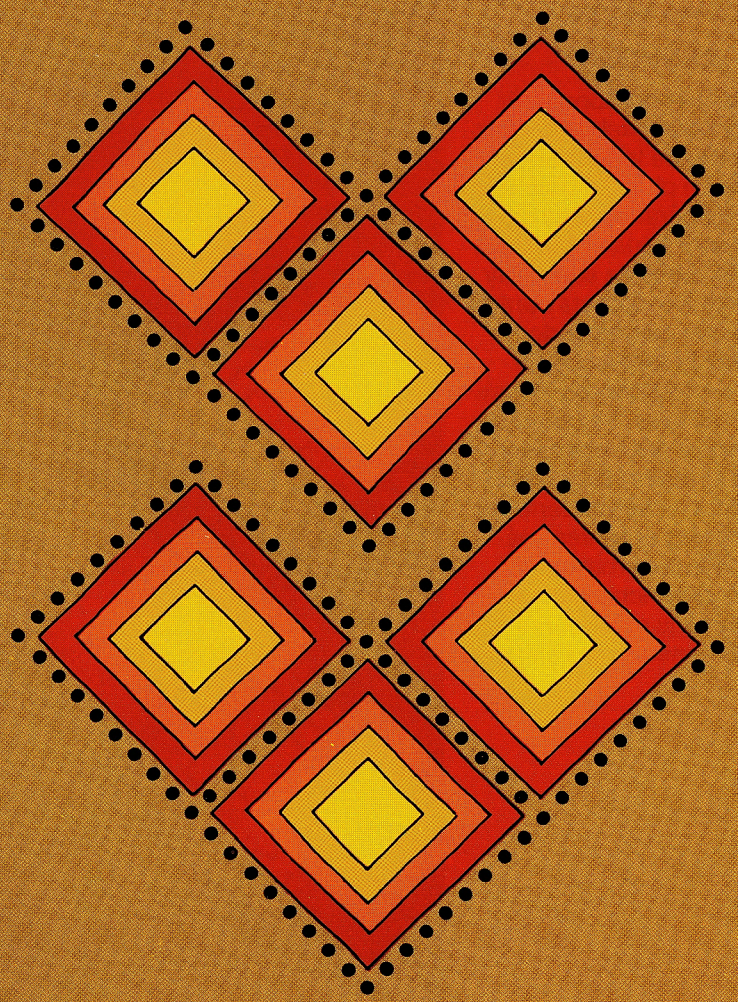

On accorde ici une importance particulière à la culture autochtone, véhicule des valeurs et traditions des Amérindiens.

OCTROIS CULTURELS

Avec ce programme, le Ministère désire préserver et accroître l'expression des cultures indiennes. Il accorde des octrois aux groupes ou individus qui proposent la réalisation d'activités socio-culturelles autochtones non subventionnées par d'autres programmes ou organismes. Ces activités s'inscrivent généralement dans des projets de courte durée et se rattachent entre autres aux beaux-arts, à l'histoire, à la littérature et à la langue.

DÉVELOPPEMENT DES CENTRES CULTURELS ET ÉDUCATIFS

Ce programme a pour but de fournir une aide financière aux populations autochtones afin de leur permettre de créer et d'assurer le fonctionnement des centres culturels et éducatifs. Basé sur le concept de l'identité indienne à l'intérieur de la société canadienne, le programme veut susciter une prise de conscience individuelle et collective chez les Indiens et les Inuit. Voici quelques-uns des objectifs poursuivis:

- Mener et faciliter des recherches sur le patrimoine et la culture autochtone
- Accroître les occasions de sensibiliser le public sur l'histoire des Indiens et des Inuit et sur leur rôle dans le développement du Canada
- Faire renaître et développer les arts et l'artisanat
- Rehausser le niveau d'expression des langues autochtones
- Développer des techniques d'apprentissage des langues autochtones
- Développer et expérimenter des méthodes d'enseignement et du matériel didactique dont le contenu culturel pourrait s'intégrer aux programmes éducatifs.

FONCTIONNEMENT

OCTROIS CULTURELS

Le bureau régional possède des fonds qu'il distribue aux bandes pour la réalisation des projets. Les individus ou groupes intéressés par ces octrois doivent en faire la demande à leur conseil de bande respectif.

DÉVELOPPEMENT DES CENTRES CULTURELS ET ÉDUCATIFS

L'administration du programme des centres culturels et éducatifs relève entièrement du bureau central à Ottawa, où l'on dispose d'un budget global fixé sur une base per capita. Le rôle du bureau régional est de fournir un support aux autochtones dans la rédaction et l'envoi de leur demande.

Les groupes soumettant un projet doivent en fournir une description suffisamment détaillée pour contenir ces éléments:

Les objectifs et activités du centre
les coûts réels du programme et les frais généraux (distinctement séparés)
les prévisions budgétaires pour une période de trois ans
la structure administrative
le mode d'auto-évaluation du projet
tout autre élément jugé pertinent

Les groupes présentent directement leurs projets à:

Monsieur Harold Gidéon, Secrétaire exécutif
Ministère des Affaires indiennes et du Nord
Direction Éducation, Programme des centres culturels et éducatifs
400 avenue Laurier Ouest
Ottawa, Ontario
K1A 0H4
Téléphone: (613) 992-8392.

Une fois les projets acceptés et les fonds approuvés, le Ministère verse les sommes accordées à des ENTITÉS LÉGALES RESPONSABLES. Il reconnaît: un organisme incorporé selon les lois fédérale ou provinciale et un conseil de bande.

Rappelons que les activités suggérées dans ces programmes ne peuvent être subventionnées par d'autres programmes ou organismes.

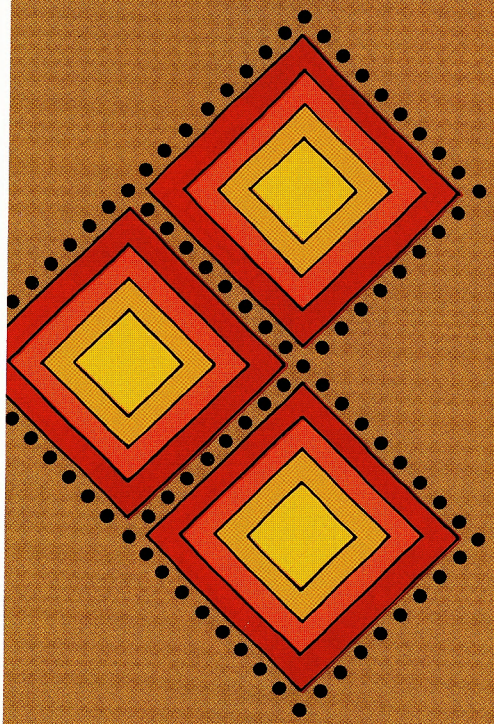

TRANSPORT SCOLAIRE

Ce programme consiste à fournir plusieurs sortes de transport, notamment le transport quotidien, le transport saisonnier au début et à la fin de l'année scolaire et le transport à l'occasion des fêtes de Noël. Quelquefois, les vendredi et dimanche, on accommode un certain nombre d'étudiants qui poursuivent leurs études à l'extérieur de la réserve et qui retournent dans leur foyer respectif pour la fin de semaine.

Le Ministère autorise le transport quotidien pour tous les étudiants qui demeurent à un mille ou plus de l'école fédérale ou provinciale. Dans certains cas, lorsque les conditions climatiques sont très rigoureuses en hiver, on permet le transport des étudiants des prématernelles, maternelles et des premiers niveaux de l'élémentaire même s'ils ne demeurent pas à plus d'un mille de l'école.

Très peu de contrats de transport quotidien des étudiants sont adjugés directement par le Ministère à la suite d'appels d'offres. Dans quelques réserves, le Ministère administre ce transport et procède à l'achat des autobus scolaires, embauche les chauffeurs et les mécaniciens et défraie le coût des autres dépenses telles que essence, entretien et réparations, assurances, garage, etc. Dans tous les autres cas, les conseils de bande se chargent d'administrer le transport scolaire. Ils le donnent à contrat à la suite d'appels d'offres ou l'effectuent eux-mêmes avec leurs propres autobus. Des fonds spéciaux couvrent les frais ainsi occasionnés.

QUI FAIT QUOI

DISTRICTS

Les districts administrent tout le transport scolaire. Quand le Ministère fournit les services de transport, ils prennent les arrangements qui en découlent. Quand les bandes effectuent le transport ou le donnent à contrat, les districts se chargent de leur remettre les contributions nécessaires.

BUREAU RÉGIONAL

Le bureau régional, pour sa part, approuve les contrats du Ministère quand les montants demandés pour le transport scolaire excèdent l'autorité financière des districts. Il autorise aussi les demandes de contribution provenant des conseils de bande, élabore des normes pour la région et supervise leur application.

DIAND / MAINC
1000529117

DATE DUE

BRODART, CO. Cat. No. 23-221-003